



# Assemblée générale

Distr. limitée  
11 novembre 2013  
Français  
Original : anglais

Soixante-huitième session

**Sixième Commission**

Point 81 de l'ordre du jour

**Rapport de la Commission du droit international  
sur les travaux de ses soixante-troisième  
et soixante-cinquième sessions**

**Projet de résolution**

## **Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-cinquième session**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-cinquième session<sup>1</sup>,

*Soulignant* qu'il importe de favoriser le développement progressif et la codification du droit international afin de mettre en œuvre les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies<sup>2</sup>,

*Constatant* qu'il est souhaitable de renvoyer à la Sixième Commission les questions de droit et de rédaction des textes, y compris les sujets dont pourrait être saisie, pour examen plus approfondi, la Commission du droit international, et de permettre à la première et à cette dernière de contribuer davantage encore au développement progressif et à la codification du droit international,

*Rappelant* qu'il faut maintenir à l'étude les sujets de droit international qui, par l'intérêt nouveau ou renouvelé qu'ils présentent pour la communauté internationale, peuvent fournir matière au développement progressif et à la codification du droit international et figurer à ce titre au programme de travail futur de la Commission du droit international,

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 10 (A/68/10).

<sup>2</sup> Résolution 2625 (XXV), annexe.



*Rappelant également* le rôle que jouent les États Membres en proposant de nouveaux sujets à l'examen de la Commission du droit international et notant à cet égard que celle-ci leur a recommandé d'accompagner leurs propositions d'un exposé des raisons de leurs choix,

*Réaffirmant* l'importance, pour l'aboutissement des travaux de la Commission du droit international, des informations communiquées par les États Membres au sujet de leurs opinions et de leur pratique,

*Consciente* de l'importance du travail effectué par les rapporteurs spéciaux de la Commission du droit international,

*Se félicitant* de la tenue du Séminaire de droit international, dont le cinquantième sera célébré en 2014, et prenant note avec satisfaction des contributions volontaires versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international,

*Considérant* qu'il importe que l'*Annuaire de la Commission du droit international* soit publié en temps voulu et que l'arriéré de publication soit résorbé,

*Soulignant* qu'il est utile que la Sixième Commission cadre et structure l'examen du rapport de la Commission du droit international de façon à pouvoir concentrer son attention sur chacun des grands sujets qui y sont traités et débattre de sujets particuliers,

*Désireuse*, dans la perspective de la revitalisation du débat sur le rapport de la Commission du droit international, de resserrer encore les liens entre la Sixième Commission, organe constitué de représentants des États, et la Commission du droit international, organe constitué de juristes indépendants, pour améliorer le dialogue entre elles,

*Se félicitant* des initiatives tendant à tenir des débats interactifs, des tables rondes et des séances de questions-réponses à la Sixième Commission, comme l'envisageait sa résolution 58/316 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux nouvelles mesures de revitalisation de ses travaux,

1. *Prend note* du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-cinquième session<sup>1</sup>;

2. *Se félicite* du travail accompli par la Commission du droit international à sa soixante-cinquième session;

3. *Recommande* à la Commission du droit international de poursuivre ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme, en tenant compte des commentaires et des observations présentés par écrit ou formulés oralement devant la Sixième Commission par les gouvernements;

4. *Appelle l'attention* des gouvernements sur le fait qu'il importe qu'ils fassent connaître à la Commission du droit international leurs vues sur les divers aspects des sujets inscrits à son programme de travail, en particulier sur tous les points énumérés au chapitre III de son rapport en ce qui concerne :

- a) L'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État;
- b) La formation du droit international coutumier et la documentation y relative;

- c) L'application provisoire des traités;
- d) La protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés;

5. *Appelle également l'attention* des gouvernements sur le fait qu'il importe qu'ils communiquent à la Commission du droit international avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 leurs commentaires et observations sur les projets d'articles et de notes explicatives que celle-ci a adoptés en première lecture, à sa soixante-quatrième session, sur la question de l'expulsion des étrangers<sup>3</sup>;

6. *Note* que la Commission du droit international a décidé d'inscrire à son programme de travail les questions « Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés » et « Protection de l'atmosphère »<sup>4</sup>, et l'engage à poursuivre l'examen des questions inscrites à son programme de travail à long terme<sup>5</sup>;

7. *Invite* la Commission du droit international à continuer de donner la priorité aux sujets « Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État » et « Obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*) »;

8. *Prend note* des paragraphes 169 et 170 du rapport de la Commission du droit international et, notamment, de l'inscription de la question « Crimes contre l'humanité » au programme de travail à long terme de la Commission<sup>6</sup>;

9. *Prend aussi note* du paragraphe 181 du rapport de la Commission du droit international, et prie le Secrétaire général de continuer à rechercher des solutions concrètes pour soutenir le travail des rapporteurs spéciaux, en plus de celles que prévoit sa résolution 56/272 du 27 mars 2002;

10. *Se félicite* des efforts que fait la Commission du droit international pour améliorer ses méthodes de travail<sup>7</sup>, et l'encourage à persévérer;

11. *Décide* de reprendre à sa soixante-neuvième session l'examen de la recommandation formulée au paragraphe 388 du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session<sup>8</sup>;

12. *Invite* la Commission du droit international à continuer d'améliorer son efficacité et sa productivité et à envisager de proposer aux États Membres les mesures à prendre à cet effet;

13. *Engage* la Commission du droit international à prendre de nouvelles mesures d'économie à ses sessions futures, mais sans nuire à l'efficacité ni à l'efficience de ses travaux;

<sup>3</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 10 (A/67/10)*, par. 43.

<sup>4</sup> *Ibid.*, *soixante-huitième session, Supplément n° 10 (A/68/10)*, par. 167 et 168.

<sup>5</sup> *Ibid.*, par. 169 et 170.

<sup>6</sup> L'inscription de cette question se fonde sur les critères adoptés en 1998 par la Commission concernant le choix des sujets. *Annuaire de la Commission du droit international 1998*, vol. II (deuxième partie) [publication des Nations Unies, numéro de vente : F.00.V.II (Part 2)], par. 553.

<sup>7</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 10 (A/66/10)*, par. 370 à 388.

<sup>8</sup> *Ibid.*, *soixante-sixième session, Supplément n° 10 (A/66/10)*.

14. *Prend note* du paragraphe 192 du rapport de la Commission du droit international et décide que la Commission tiendra sa prochaine session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 5 mai au 6 juin et du 7 juillet au 8 août 2014;

15. *Souligne* qu'il est souhaitable d'améliorer encore le dialogue entre la Commission du droit international et la Sixième Commission à sa soixante-neuvième session et, à ce propos, souhaite que se poursuive la pratique des consultations informelles prenant la forme d'échanges de vues entre les membres des deux organes qui participent à sa soixante-neuvième session;

16. *Invite* les délégations à suivre autant que possible le programme de travail structuré adopté par la Sixième Commission pour examiner le rapport de la Commission du droit international et à faire des déclarations concises et centrées sur les sujets à l'examen;

17. *Invite* les États Membres à envisager de se faire représenter par un conseiller juridique pendant la première semaine au cours de laquelle la Sixième Commission examine le rapport de la Commission du droit international (Semaine du droit international), afin que les questions de droit international fassent l'objet d'un débat de haut niveau;

18. *Prie* la Commission du droit international de continuer à bien indiquer dans son rapport annuel les aspects de chaque sujet sur lesquels l'opinion des gouvernements, exprimée à la Sixième Commission ou formulée par écrit, lui serait d'une utilité particulière pour orienter comme il se doit la suite de ses travaux;

19. *Prend note* des paragraphes 193 à 198 du rapport de la Commission du droit international relatifs à la coopération et aux relations avec d'autres organes, et invite la Commission à continuer d'appliquer les articles 16, alinéa e), 25 et 26 de son statut afin de collaborer plus étroitement encore avec les autres organes s'intéressant au droit international, compte tenu de l'utilité de cette collaboration;

20. *Fait observer* que les organismes nationaux et les juristes qui s'intéressent au droit international peuvent aider les gouvernements qui les consultent à décider s'ils doivent ou non faire des commentaires et des observations sur les projets présentés par la Commission du droit international et, si cela est le cas, à les formuler;

21. *Réaffirme* ses décisions antérieures concernant la fonction indispensable qu'assume la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat en secondant la Commission du droit international, notamment en rédigeant des mémoires et des études sur des sujets inscrits à l'ordre du jour de celle-ci;

22. *Réaffirme également* ses décisions antérieures concernant la documentation et les comptes rendus analytiques des séances de la Commission du droit international<sup>9</sup>;

---

<sup>9</sup> Voir les résolutions 32/151, par. 10, et 37/111, par. 5, ainsi que toutes les résolutions ultérieures sur les rapports annuels présentés à l'Assemblée générale par la Commission du droit international.

23. *Se félicite* de l'institutionnalisation de la pratique du Secrétariat consistant à afficher les comptes rendus analytiques provisoires sur le site Web où sont présentés les travaux de la Commission du droit international<sup>10</sup>;

24. *Souligne* qu'il faut accélérer l'établissement des comptes rendus analytiques des séances de la Commission du droit international, et se félicite des mesures prises à titre d'essai à la soixante-cinquième session de la Commission pour rationaliser le traitement des comptes rendus analytiques<sup>11</sup>;

25. *Prend note* du paragraphe 188 du rapport de la Commission du droit international, souligne la valeur incomparable de l'*Annuaire de la Commission du droit international*, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il soit publié en temps voulu dans toutes les langues officielles;

26. *Prend également note* du paragraphe 188 du rapport de la Commission du droit international, exprime sa reconnaissance aux gouvernements qui ont versé des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale visant à rattraper le retard pris dans la publication de l'*Annuaire de la Commission du droit international*, et encourage le versement d'autres contributions à ce fonds;

27. *Prend note en outre* du paragraphe 189 du rapport de la Commission du droit international, se félicite des progrès remarquables accomplis ces dernières années dans la publication, dans les six langues, des numéros en souffrance de l'*Annuaire de la Commission du droit international* et salue les efforts faits par la Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève, notamment sa section de l'édition, pour donner effectivement suite à ses résolutions concernant la résorption de l'arriéré;

28. *Prend note* du paragraphe 189 du rapport de la Commission du droit international, encourage la Division de la gestion des conférences à fournir à la Section de l'édition l'appui continu dont elle a besoin pour assurer la publication de l'*Annuaire de la Commission du droit international*, et demande que la Commission soit régulièrement informée des progrès réalisés à cet égard;

29. *Prend note* des paragraphes 184 et 185 du rapport de la Commission du droit international, souligne l'importance que revêtent les publications de la Division de la codification pour les travaux de la Commission, et prie le Secrétaire général de continuer à publier *La Commission du droit international et son œuvre* dans les six langues officielles au début de chaque quinquennat, le *Recueil des sentences arbitrales* en anglais ou en français, et le *Résumé des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice* dans les six langues officielles tous les cinq ans;

30. *Se félicite* des efforts constants que fait la Division de la codification pour tenir à jour et améliorer le site Web où sont présentés les travaux de la Commission du droit international<sup>10</sup>;

<sup>10</sup> [www.un.org/law/ilc](http://www.un.org/law/ilc).

<sup>11</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 10 (A/68/10)*, par. 183.

31. *Espère* que le Séminaire de droit international continuera de se tenir parallèlement aux sessions de la Commission du droit international et qu'un nombre croissant de participants représentant les principaux systèmes juridiques du monde, en particulier ceux des pays en développement, ainsi que de représentants auprès de la Sixième Commission, auront la possibilité d'y assister, et invite les États à continuer de verser au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international les contributions volontaires dont il a grand besoin;

32. *Prend note avec satisfaction* des paragraphes 216 à 218 du rapport de la Commission du droit international et, notamment, de la décision de la Commission d'organiser des manifestations pour marquer le cinquantenaire du Séminaire de droit international<sup>12</sup>;

33. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Séminaire de droit international les services dont il a besoin, y compris, s'il y a lieu, d'interprétation et l'engage à continuer de réfléchir aux moyens d'améliorer le plan et le contenu du Séminaire;

34. *Souligne* l'importance des comptes rendus analytiques et du résumé thématique du débat de la Sixième Commission pour les délibérations de la Commission du droit international et, à ce propos, prie le Secrétaire général de porter à l'attention de cette dernière les comptes rendus du débat qu'elle a consacré, à sa soixante-huitième session, au rapport de celle-ci ainsi que les déclarations écrites éventuellement distribuées par les délégations à l'occasion de leurs déclarations orales, et d'établir et de faire distribuer, suivant la pratique établie, un résumé thématique du débat;

35. *Prie* le Secrétariat de distribuer aux États, dès que possible après la fin de la session de la Commission du droit international, le chapitre II de son rapport contenant le résumé des travaux de sa session, le chapitre III contenant les points précis sur lesquels les observations des gouvernements intéresseraient particulièrement la Commission et les projets d'articles adoptés par la Commission en première ou deuxième lecture;

36. *Prie également* le Secrétariat de mettre à disposition le rapport complet de la Commission du droit international dès que possible après la fin de sa session, pour que les États Membres le reçoivent suffisamment à l'avance, et pas plus tard que la date limite qu'elle a fixée pour la présentation des rapports, pour pouvoir l'examiner;

37. *Engage* la Commission du droit international à continuer d'envisager différentes façons de formuler les questions sur lesquelles elle souhaite plus particulièrement connaître les vues des gouvernements, de façon à ce que ceux-ci puissent mieux comprendre ce qui leur est demandé;

38. *Recommande* qu'à sa soixante-neuvième session, le débat sur le rapport de la Commission du droit international commence le 27 octobre 2014.

---

<sup>12</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 10 (A/68/10), par. 216 à 218.